



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

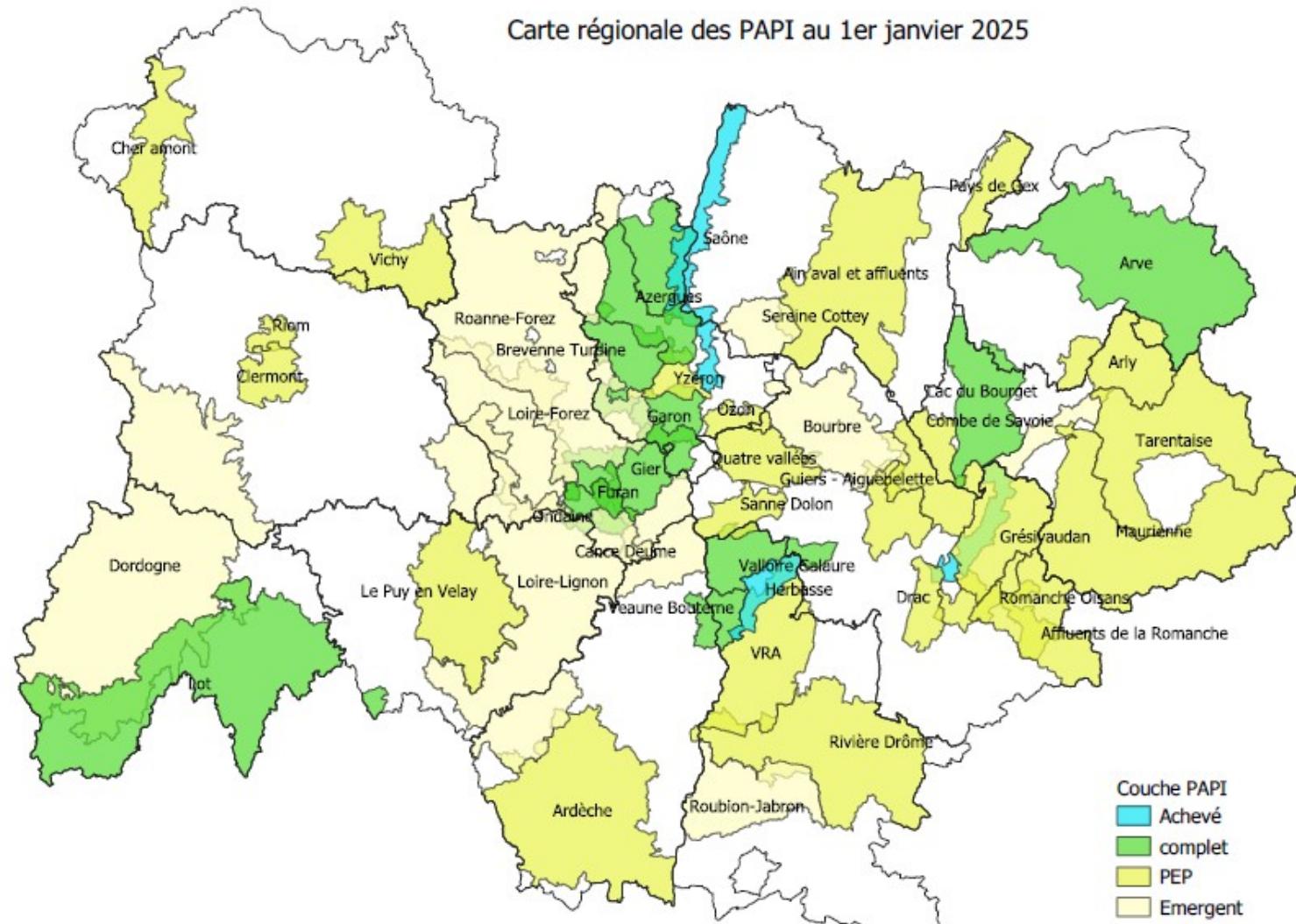
INSTRUCTION DES PAPI

3 Février 2025



Carte régionale des PAPI au 1er janvier 2025

itre de partie
titre de partie



Quelle articulation entre DDT et DREAL ?

- Définition des rôles au sein d'une fiche DR-DD
- Rôle de la DDT renforcé depuis janvier 2021 avec le référent État :
 - Point d'entrée privilégié pour le porteur
 - Connaissance du territoire et des problématiques
 - Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche PAPI
 - Participation aux COTECH et COPIL
- Rôle de la DREAL :
 - Garant du cahier des charges PAPI
 - Appui ponctuel au porteur pour l'élaboration des dossiers
 - Participation ponctuelle aux COTECH et COPIL
 - Instruction des dossiers

Conditions préalables pour une instruction dans de bonnes conditions

- Avoir un porteur à l'écoute
- Être à l'écoute du porteur
- Réaliser un cadrage préalable exhaustif
- Expliciter le cahier des charges PAPI
- Transmettre au porteur l'ensemble des éléments de connaissance et les enjeux / problématiques vus par l'État
- Réaliser des points réguliers d'avancement : forme et contenu
- Transmettre les versions intermédiaires

Conditions préalables pour une instruction dans de bonnes conditions

- Avoir une approche pragmatique
- Mobiliser les souplesses permises par le cahier des charges
- Recentrer et prioriser les actions : ouvrir la possibilité de traiter toutes les problématiques sur plusieurs PAPI
- Identifier et indiquer les attentes « non négociables » de l'État
- Ne pas hésiter à associer de nouveaux acteurs en cours de processus
- Donner de la visibilité au porteur

Dépôt du dossier : Analyse de la complétude du dossier

- Vérifier que toutes les pièces listées au cdc sont présentes
- Vérifier que le contenu des pièces est suffisant pour permettre une consultation des services
- Si des manques sont constatés :
 - Soit déclarer le dossier incomplet et demander les compléments
 - Soit demander les compléments, attendre pour déclarer la complétude et engager la consultation des services en temps masqué.

Consultation des services

- Services à consulter à minima :
 - DDT : services risques et police de l'eau
 - Agence de l'eau
 - Pôle ouvrage hydraulique
 - Services de Prévision des Crues
 - Préfecture

Consultation des services

- Cibler le contenu de la consultation
- Transmettre, si nécessaire une grille d'analyse
- Délai : 1 mois
- Être à disposition des services pour échanger et préciser la demande
- Prendre contact avec les services après la consultation pour consolider certains points

Consultation des services

- Quelles attentes du service instructeur ?
 - Avoir des éléments permettant d'avoir un regard critique
 - Éviter toute paraphrase du dossier
 - Cibler et prioriser les remarques
 - Rester dans le cadre du champ d'application du PAPI

Quelle prise en compte des remarques des services consultés ?

- Le service instructeur est responsable de l'instruction
- Plusieurs traitements possibles pour une remarque :
 - Remarque permettant de cadrer l'action future du porteur : intégrée soit dans le corps du rapport d'instruction, soit dans l'avis de synthèse
 - Remarque nécessitant une reprise du dossier :
 - Reprise du dossier avant la fin de l'instruction sur la base de la remarque : pas de reprise
 - Prise en compte ultérieure de la remarque : mise en place d'une réserve
 - Non prise en compte de la remarque : faire un retour au service

Les principaux points analysés lors de l'instruction

- Cohérence du périmètre
- Le diagnostic réalisé dans le cadre du dossier de PAPI complet doit être étendu aux sujets suivants : ruissellement, EBF, ZH, urbanisme-aménagement...
- Démarche ne devant pas être seulement élaborée entre techniciens
- Nécessité d'associer largement : les politiques, la population, les représentants professionnels, les associations environnementales...
- La concertation des acteurs impactés et du public doit avoir lieu tout au long de la démarche
- Les moyens humains pour piloter et mettre en œuvre la démarche PAPI doivent être adaptés aux enjeux et à l'ambition du PAPI. Possibilité de mobiliser des AMO.
- Nécessité d'une gouvernance et d'un portage du PAPI cohérent avec la/les prise(s) de compétence GEMAPI

Les principaux points analysés lors de l'instruction

- La stratégie mise en œuvre devra être « GEMA » et « PI » via les Solutions Fondées sur la Nature. Dans le cas contraire le porteur devra justifier que le scénario « GEMA » et « PI » a été étudié mais n'est pas adapté à ce territoire
- La stratégie doit être construite au regard de la compatibilité avec le PGRI et le SDAGE... Il s'agit d'un processus en continu et non d'une vérification à posteriori.
- La séquence Eviter-Réduire-Compenser sera également un fil conducteur lors de l'élaboration de la stratégie.
- Les études des travaux d'aménagement seront conduites au niveau AVP dans le cadre du PEP.
- L'ACB-AMC est un critère de choix, mais pas le seul.
- Éligibilité des actions au FPRNM
- Importance d'anticiper dès le PEP :
 - L'association et la concertation des différents acteurs
 - La maîtrise foncière et les DUP
 - Les enjeux agricoles, environnementaux et les projets futurs sur le territoire
 - Les procédures d'autorisations environnementales, les dérogations espèces protégées, les inventaires faune/flore...

Le rapport d'instruction

- Format variable selon que ce soit pour un PEP, un PAPI ou un avenant
- Avoir un esprit de synthèse
- Trois fonctions essentielles du rapport d'instruction :
 - Guider l'instance devant donner un avis sur le PAPI ou le Préfet devant valider le PEP
 - Orienter, conseiller l'action du porteur de projet sur la durée
 - Document de synthèse utile pour retravailler sur un PAPI quelques années plus tard

Élaboration du rapport d'instruction

- Rester synthétique
- Expliquer le contexte de l'instruction
- Alternance de parties descriptives et d'analyse
- Selon les cas soit :
 - Reprendre en intégralité une remarque d'un service et le citer
 - Globaliser cette remarque avec celles d'autres services

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service...

Pôle...

69453 Lyon cedex 06

Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN

